



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# PRIX YVES CABUY 2021 Règlement



PRIX • PRIJS  
Yves Cabuy

## Prix Yves Cabuy 2021

### Règlement

**Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL), administration du Service public régional de Bruxelles (SPRB), souhaite récompenser l'excellence et l'originalité d'initiatives prises en matière de marchés publics et/ou de contrats de concession par des pouvoirs locaux bruxellois ou, le cas échéant, par des opérateurs économiques au profit des pouvoirs locaux bruxellois.**

À cet effet, elle crée le prix Yves Cabuy et adopte le règlement suivant.

#### Article 1 – Objet du prix

Le prix Yves Cabuy (désigné ci-après « le prix ») a pour vocation de mettre en valeur des initiatives prises en vue de concevoir, de développer ou de garantir la professionnalisation de la passation et du suivi des marchés publics et des contrats de concession des pouvoirs locaux bruxellois conformément à la recommandation 2017/1805 de la Commission européenne du 3 octobre 2017 sur la professionnalisation de la passation des marchés publics<sup>1</sup>.

Il y a lieu de souligner que l'objet des initiatives que le prix vise à valoriser n'est pas limité aux seuls marchés publics, mais englobe aussi les contrats de concession. Toutefois, pour ne pas en alourdir inutilement le texte, dans la suite du présent règlement, seul le terme « marché public » sera utilisé.

Le prix se décline en trois catégories : « Management », « Mutualisation » et « Partage des connaissances » en matière de marchés publics.

Outre ces trois domaines, le jury se réserve la possibilité, sans préjudice des trois catégories précitées, de récompenser un projet particulièrement original et enthousiasmant parmi les projets concourants (prix spécial du jury).

De plus, lors de la cérémonie de remise du prix, le public sera invité à choisir, parmi les projets primés, le projet qui a sa préférence (prix du public).

Le jury peut décider de partager un prix entre plusieurs lauréats ou de ne pas l'attribuer.

Dans le cadre du prix, les récompenses octroyées aux lauréats n'auront pas de valeur pécuniaire, mais comprendront un certificat de reconnaissance d'excellence ainsi qu'une mise en valeur médiatique.

#### Catégorie « Management »

La catégorie « Management » vise à récompenser une initiative prise par un pouvoir local bruxellois en vue de garantir le succès des objectifs européens de professionnalisation de la passation et du suivi des marchés publics, par la mise en place en interne d'une stratégie d'optimisation de la commande publique, allant de la définition du besoin à la réception définitive.

Ces initiatives peuvent être réalisées ou en cours de réalisation. Sont particulièrement visés les projets initiés après la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 28 mars 2014 des directives européennes 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics et l'attribution des contrats de concession<sup>2</sup>.

Seuls les pouvoirs locaux bruxellois peuvent concourir dans la catégorie « Management ».

#### Catégorie « Mutualisation »

La catégorie « Mutualisation » vise à récompenser une initiative prise par un pouvoir adjudicateur en vue de faire bénéficier des pouvoirs locaux bruxellois de ses compétences et/ou de ses ressources d'acheteur public. Sont notamment visées les initiatives prises en matière de centrale d'achat.

Elle peut aussi récompenser une initiative prise par des pouvoirs adjudicateurs (dont au moins un pouvoir adjudicateur est un pouvoir local bruxellois) en vue de gérer ensemble leurs marchés publics ou certains aspects de ceux-ci. Il doit s'agir d'une réelle coopération et non d'une délégation. Dans le cadre de ce type d'initiative, il appartient à un pouvoir local bruxellois d'introduire un dossier de candidature au nom de tous.

Cette catégorie est ouverte aux pouvoirs locaux bruxellois ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur qui met ses compétences et/ou ses ressources d'acheteur public au service de pouvoirs locaux bruxellois.

#### Catégorie « Partage des connaissances »

La catégorie « Partage des connaissances » vise à récompenser une initiative ouverte aux pouvoirs locaux bruxellois, qui a pour objet la diffusion d'expériences, de bonnes pratiques et/ou de connaissances en matière de marchés publics. Ces initiatives peuvent prendre toutes les formes possibles et imaginables, mais ne peuvent être à l'état de projet. Elles doivent donc impérativement avoir connu un début d'exécution.

Cette catégorie est ouverte à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou de droit privé qui partage avec les pouvoirs locaux bruxellois, gratuitement ou non, son expérience, ses bonnes pratiques et ses connaissances en matière de marchés publics.

#### Prix spécial du jury

Ce prix constitue le « coup de cœur du jury ». Il vise à récompenser l'initiative qui, parmi toutes celles qui ont été soumises à leur appréciation, aura, par sa singularité, son originalité ou sa pertinence, particulièrement et significativement enthousiasmé les membres dudit jury. Ce prix est facultatif et n'est pas fondé sur les critères d'évaluation évoqués à l'article 5. En outre, il peut récompenser une initiative primée dans une des trois catégories susvisées.

#### Prix du public

Le prix du public récompense une des initiatives primées par le jury, sur base de la préférence exprimée par le public lors de la cérémonie de remise du prix.

<sup>1</sup> Recommandation (UE) 2017/1805 de la Commission du 3 octobre 2017 sur la professionnalisation de la passation des marchés publics — Concevoir une architecture pour la professionnalisation de la passation des marchés publics. – *Journal officiel de l'Union européenne*, L 259, 60<sup>e</sup> année, 7 octobre 2017, p. 28-31.

<sup>2</sup> *Journal officiel de l'Union européenne*, L 94, 57<sup>e</sup> année, 28 mars 2014, p. 1-374.

## Article 2 – Déroulement de la procédure

### 2.1 Participation

Au plus tard pour le 31 mai 2021, toute personne intéressée est invitée à transmettre son dossier de candidature par courrier électronique ([mpu@sprb.brussels](mailto:mpu@sprb.brussels)).

Aucun retard d'inscription ne sera admis, quelle qu'en soit la cause.

Les dossiers de candidature sont rédigés en français ou en néerlandais.

S'ils remplissent les conditions de recevabilité, les candidats peuvent concourir au sein de plusieurs catégories. Toutefois, les candidats ne peuvent introduire qu'un seul dossier par catégorie. En outre, un même dossier ne peut être introduit pour plusieurs catégories.

### 2.2 Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit au minimum comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature dûment complété, daté et signé (sur base du modèle spécifique prévu pour la catégorie choisie);
- une description de l'initiative que le candidat souhaite mettre en avant (maximum dix pages).

Il peut également comporter tout élément illustratif des informations reprises dans la description de l'initiative, quel que soit le support, notamment document écrit, tableau, vidéo, dessin (format communément accessible).

### 2.3 Contrôle de la recevabilité des candidatures

Le jury vérifie le respect des conditions de recevabilité des candidatures.

### 2.4 Catégories « Management » et « Mutualisation » : défense facultative du projet devant les membres du jury

Chaque candidat retenu au terme de la vérification prévue au point 2.3 est invité à défendre son projet devant les membres du jury. Toutefois, la présentation orale de son projet par le candidat est facultative, celui-ci étant libre de considérer que le dossier transmis est suffisant pour la mise en valeur de son projet.

Le cas échéant, la défense devant le jury a lieu à une date fixée de commun accord avec le candidat. En fonction de l'évolution sanitaire, cette présentation se fera en présentiel ou *via* une plateforme de communication à distance.

Le candidat dispose de trente minutes pour présenter son projet et mettre en valeur les points clés de celui-ci. Cette présentation est suivie, le cas échéant, d'une session de questions et réponses entre le candidat et les membres du jury.

À la fin des entretiens, chaque membre du jury donnera son vote en fonction des critères d'évaluation clairement définis à l'article 5. Le vote consolidé de tous les membres du jury détermine le vainqueur final du jury par catégorie.

### 2.5 Catégorie « Partage des connaissances » : désignation du lauréat sans défense du projet

Aucune présentation orale n'est prévue pour cette catégorie, le jury désignant directement le lauréat sur base des dossiers de candidature retenus au terme de la vérification prévue au point 2.3.

### 2.6 Information aux lauréats

En vue de permettre à chaque lauréat de participer à la cérémonie de remise du prix et de s'organiser en conséquence, il sera prévenu par courrier électronique au moins une semaine avant le jour de ladite cérémonie.

À cet égard, les lauréats s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives aux résultats qui leur auront été communiqués.

### 2.7 Cérémonie de remise du prix

Les noms des lauréats seront officiellement dévoilés lors d'une cérémonie qui se déroulera le 21 octobre 2021 dans le cadre du colloque annuel organisé par le groupe de travail et d'information (GTI) Marchés publics.

À cette occasion, chaque candidat primé par le jury aura la possibilité de présenter son initiative au public ou de présenter une vidéo le décrivant. La durée de cette présentation ne pourra excéder quinze minutes.

Par ailleurs, lors de la cérémonie de remise du prix, le prix du public sera attribué à un des candidats primés par le jury. Les modalités pratiques du vote du public seront détaillées au plus tard lors de cette cérémonie.

## Article 3 – Engagements des candidats

En introduisant un dossier de candidature, chaque candidat accepte le règlement du prix.

La participation au prix implique pour le candidat :

- le cas échéant, de défendre son initiative devant les membres du jury selon les modalités fixées à l'article 2.4;
- d'assister à et, le cas échéant, de présenter son initiative lors la cérémonie de remise du prix selon les modalités fixées à l'article 2.7;
- de collaborer avec la cellule Communication de Bruxelles Pouvoirs locaux et/ou de Brulocalis;
- d'autoriser BPL, le SPRB et Brulocalis à utiliser son nom et son image ainsi que les informations extraites du dossier de candidature ou de la présentation (hormis les éléments annoncés comme confidentiels) à l'occasion d'actions de communication de BPL, du SPRB et de Brulocalis. Ces actions ne peuvent donner lieu à d'autres avantages que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4 – Jury

Pour désigner les lauréats du prix, le jury est composé d'experts en marchés publics, en management public et en finances locales.

Les membres du jury sont désignés avant l'ouverture du concours. En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné. La liste des membres du jury sera publiée sur le [site Internet de BPL](#).

Nonobstant les informations transmises aux lauréats selon les modalités fixées à l'article 2.6, aucune information ne sera rendue publique par le jury à propos des résultats du concours avant la cérémonie de remise du prix dont il est question à l'article 2.7.

#### Article 5 – Critères d'évaluation

Pour désigner les lauréats, le jury évalue les projets sur base des critères suivants :

- catégorie « Management » :
  - ambition du projet;
  - valeur ajoutée du projet pour l'organisation et/ou le fonctionnement du pouvoir local candidat;
  - choix des éléments de mesure de la performance du projet une fois implémenté;
  - caractère innovant;
  - communication interne mise en place;
  
- catégorie « Mutualisation » :
  - ambition du projet;
  - valeur ajoutée de l'initiative pour les pouvoirs locaux bruxellois concernés;
  - communication mise en place vers les pouvoirs locaux bruxellois concernés;
  - valeur exemplative/transposabilité du projet;
  
- catégorie « Partage des connaissances » :
  - ambition du projet;
  - ampleur et approche des thématiques abordées;
  - méthodes et outils pédagogiques utilisés;
  - conditions d'accès;
  - communication mise en place vers les pouvoirs locaux bruxellois concernés.

#### Article 6 – Données à caractère personnel

Toutes les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

BPL veille à ce que le traitement des données personnelles se déroule d'une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées.

Conformément à l'article 3, les candidats donnent la permission explicite au SPRB et à Brulocalis de signaler leur identité sur les réseaux sociaux et dans les médias en général.

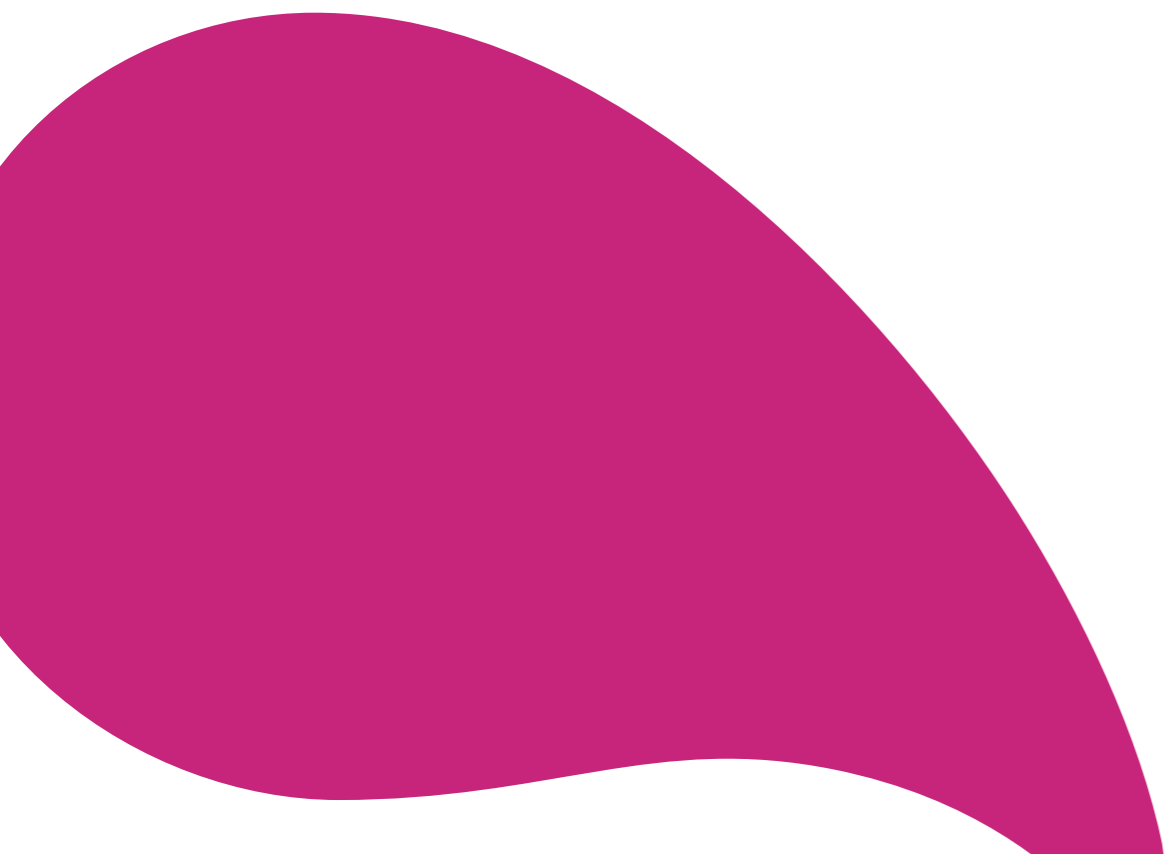
#### Article 7 – Réclamations

Le règlement du prix, son déroulement et les délibérations du jury ne donnent lieu à aucune justification externe.

#### Article 8 – Informations pratiques

Le règlement du prix est consultable sur le [site Internet de BPL](#).

Toute question concernant l'application du présent règlement ou l'organisation du prix en général peut être adressée par courrier électronique ([mpu@sprb.brussels](mailto:mpu@sprb.brussels)).



© **Bruxelles Pouvoirs locaux**  
Tous droits réservés

De nombreuses autres informations sur  
Bruxelles Pouvoirs locaux à l'adresse :

**[www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)**

Prix Yves Cabuy 2021  
Règlement

Bruxelles, 2021